



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du lundi 26 septembre 2016

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil Municipal s'est réuni à 17h00, à l'Hôtel de Ville, sur convocation adressée le 19 septembre 2016 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présents (30) : Mesdames ANTOINE Odette, AUGUY-PERIE Nathalie, BEZOMBES Martine, BONHOMME Claudine, BULTEL-HERMENT Monique**, CAMPREDON Geneviève, CARLIN Marie-Claude, COLIN Laure, COMBELLES Chantal, CRANSAC Jacqueline, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, PUECH Madeleine, VIDAL Sarah, Messieurs ALBAGNAC Claude, ANTOINE Gilbert, BARY Christian, BESSIERE Pierre, BORIES Serge, CENSI Yves, COMBET Arnaud, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, JULIEN Serge, LEBRUN Matthieu, LIEGEOIS Patrick, MAZARS Michel, MAZARS Stéphane, ROUQUAYROL Guy, TEYSSÉDRE Christian.

Excusés (4) : Mesdames LABADENS Lucie (procuration à Monsieur COMBET Arnaud), TAUSSAT Régine (procuration à Madame AUGUY-PERIE Nathalie), Messieurs CHAUZY Jean-Louis (procuration à Monsieur ALBAGNAC Claude), FOURNIE Francis* (procuration à Monsieur BESSIERE Pierre).

Absente (1) : Madame LAUR Maïté.

* Monsieur FOURNIE Francis, qui a donné procuration à Monsieur BESSIERE Pierre, rejoint l'assemblée avant la délibération n° 16-150 : Droit de place, de voirie et terrasses.

** Madame BULTEL-HERMENT Monique quitte l'assemblée avant la délibération n° 16-165 : Groupe scolaire Calcomier : démolition de préfabriqués et rejoint l'assemblée avant la délibération n° 16-168 : Aides municipales habitat : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : attribution.



Madame COLIN Laure a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



N° 16-146 - COMMUNICATION

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la constitution du groupe d'opposition « Groupe de la Droite et du Centre » composé des conseillers municipaux suivants :

- Madame AUGUY-PERIE Nathalie
- Monsieur DONORE Joseph
- Monsieur JULIEN Serge
- Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie
- Madame TAUSSAT Régine

Monsieur JULIEN Serge est le mandataire de ce groupe.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

N° 16-147 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 42 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal, à l'unanimité, lui en donne acte.

N° 16-148 - RODEZ AGGLOMERATION

Transfert de compétence

Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Par délibération n° 160628-188-DL du 28 juin 2016, le conseil de Communauté de Rodez Agglomération s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence anticipée à compter du 1^{er} janvier 2017 « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : une nouvelle compétence obligatoire en 2018

Le droit de l'eau peut être appréhendé de deux manières : la première consiste à considérer l'eau comme une ressource à protéger, la seconde comme un élément dont il faut se protéger. Cette approche dualiste caractérise le droit français codifié dans le code de l'environnement.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a modifié la rédaction de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, en prévoyant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 les communes par principe (et les EPCI à fiscalité propre obligatoirement compétents) « sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I (...) ». En intégrant cette phrase, le législateur confie au bloc communal une compétence propre, la « GEMAPI », intégrant quatre types d'actions (celles des points 1°, 2°, 5°, 8°) inscrites à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement. Les compétences mentionnées aux autres points dudit article demeurent de la compétence de l'Etat, d'autres collectivités (départements et régions notamment) ou sont gérées en lien avec les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE).

La loi NOTRe du 7 août 2015 repousse au 1^{er} janvier 2018, la date de prise automatique de la compétence par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont Rodez agglomération, qui exerceront obligatoirement à cette date, cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Le contenu de la compétence :

Le bloc de compétences GEMAPI est défini par le Code de l'environnement (article L. 211-7) :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° - L'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès...
- 5° - La défense contre les inondations (construction et gestion de digues),
- 8° - La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, des formations boisées riveraines, restauration des continuités écologiques.

Pour simplifier, la compétence porte sur l'entretien des cours d'eau non domaniaux, l'aménagement des bassins versants et la gestion des systèmes de protection contre les inondations et les submersions.

Les collectivités compétentes en GEMAPI pourront voir leur responsabilité engagée en tant que gestionnaires de digues, dans les limites techniques des dommages que ces ouvrages doivent prévenir.

Tout ou partie de la compétence GEMAPI pourra être transféré ou délégué à un groupement (syndicat mixte, établissement public territorial).

Le Maire continuera d'exercer les missions de police générale (prévention des inondations) et de police spéciale (conservation des cours d'eau non domaniaux, sous l'autorité du préfet) ainsi que ses compétences locales en matière d'urbanisme. À ce titre, il devra toujours :

- informer préventivement les administrés (repères de crues, réunions publiques),
- prendre en compte les risques dans la délivrance des autorisations d'urbanisme,
- assurer la surveillance et l'alerte,

- organiser les secours en cas d'inondation (plan communal de sauvegarde).

Il y a lieu de remarquer que les EPCI peuvent soit transférer, soit déléguer à un EPTB ou un EPAGE dont ils sont membres, leur compétence en application de l'article L. 1111-8 du CGCT. Ce transfert ou cette délégation peut être total ou porter sur une partie seulement de la compétence GEMAPI.

Un transfert anticipé de la compétence GEMAPI des communes à Rodez agglomération au 1^{er} janvier 2017

Conformément aux dispositions légales, le transfert de la compétence aux communautés doit s'opérer au 1^{er} janvier 2018, mais il est possible pour les communes d'opérer ce transfert avant cette date. Il est proposé que le transfert de compétence obligatoire GEMAPI (modification statutaire dans le cadre de l'article L 5211-17 du CGCT) intervienne par anticipation au 1^{er} janvier 2017.

Les modalités financières de l'exercice de la compétence GEMAPI :

La loi MAPTAM a inséré un nouvel article L. 211-7-2 dans le Code de l'environnement qui permet aux communes et communautés/métropoles compétentes en matière de GEMAPI d'instituer une taxe facultative, « en vue du financement d'une ou plusieurs des missions mentionnées à l'article L. 211-7, à l'exception des missions mentionnées aux 3° et 6°... et dans les conditions prévues à l'article 1379 du code général des impôts ».

Cet article précise que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Selon les dispositions de l'article 1530 bis du CGI, le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante par le conseil municipal ou le conseil communautaire. La taxe ne doit pas dépasser un plafond fixé à 40 € par habitant, par an, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit est affecté à un budget annexe spécial. Le produit de la taxe est réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

L'instauration de cette taxe permettrait à Rodez agglomération de financer au 1^{er} janvier 2017, toutes les missions en lien avec la compétence GEMAPI sans recourir au budget général :

- sur le bassin versant de l'Aveyron :

o notre contribution au nouveau syndicat mixte « Aveyron amont »,

o les opérations de restauration et d'entretien des berges encore menées en interne,

o le suivi de la qualité de la rivière Aveyron et ses affluents,

- sur le bassin versant du Vaur (contribution au syndicat mixte du bassin versant du Vaur),

- ultérieurement sur le bassin versant du Dourdou de Conques.

Le budget annexe GEMAPI, s'équilibrerait en recettes et en dépenses, à un montant estimé en 2017 à 370 K€, dont un produit de taxe de 193 K€.

Par ailleurs, dans l'année qui suit ce transfert de compétence, la Commission locale d'évaluation des charges transférées sera saisie de ce transfert de charge, pour éclairer les délibérations des communes en matière de révision de l'attribution de compensation.

Il convient donc de délibérer sur cette modification statutaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 9 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, BONHOMME, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT, Messieurs CENSI, DONORE, JULIEN et LEBRUN) :

- approuve le transfert de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à Rodez Agglomération au 1^{er} janvier 2017, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur décrites ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

N° 16-149 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Mise à jour

Après avis favorable du Comité technique du 7 juin 2016, il est proposé de procéder à la suppression des emplois ci-après :

Filière	Grade	Nombre d'emploi	Temps de travail	Motif
Technique	Adjoint technique 2 ^e classe	1	1 temps complet	Départ en retraite
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	1	1 temps non complet (32,33/35)	Nomination de l'agent sur un temps complet

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus indiquées.

» Monsieur FOURNIE Francis rejoint l'assemblée »

N° 16-150 - DROITS DE PLACE, DE VOIRIE ET TERRASSES

Tarifs 2017

Le Conseil municipal est amené à voter pour l'année 2017 les tarifs à appliquer pour l'ensemble des autorisations d'occupation du domaine public et pour les droits de place afférents aux commerces non sédentaires (marchés).

1/ Foires et marchés

Conformément aux dispositions issues de l'arrêté municipal permanent N° AG 15-517 en date du 20 juillet 2015 portant règlement municipal des foires et marchés (article 11), il est proposé de réévaluer les montants des droits de place selon la grille jointe.

L'année 2015 a été marquée par une modification significative des pratiques sur les marchés. En effet, les commerçants non sédentaires se sont engagés pleinement à participer à la réduction du coût de la gestion des déchets. Les efforts réalisés par les commerçants non sédentaires dans le traitement de leurs déchets se sont poursuivis tout au long de l'année 2016.

Il est proposé d'augmenter de 2 % les tarifs relatifs aux foires et marchés.

Pour inciter les commerçants à rester présents à l'année sur les marchés, il est proposé de conserver une réduction de 10 % sur l'abonnement annuel par rapport à l'achat de tickets à l'unité.

Enfin, il est également proposé d'augmenter de 2 % les tarifs relatifs aux marchés spécifiques (chrysanthèmes, sapins, Noël).

2/ Forfait électricité

Les tarifs de fourniture d'électricité sont en augmentation régulière, il est proposé d'augmenter de 2 % le coût du ticket par marché et dans les mêmes proportions les abonnements électricité annuel et semestriel.

3/ Zonage pour la tarification des terrasses

S'agissant des occupations du domaine public constituées par les terrasses, il est proposé de conserver la distinction selon les 2 zones, définies comme suit :

- Zone 1 : avenue Victor Hugo, place d'Armes, esplanade des Rutènes, parvis nord du Multiplex, l'ensemble des boulevards du tour de ville côtés pair et impair, ainsi que les rues comprises dans ce périmètre,
- Zone 2 : toute la zone hors zone 1.

Il est proposé d'augmenter de 2 % l'ensemble des tarifs relatifs aux terrasses.

4/ Occupations du domaine public

S'agissant des occupations du domaine public autres que les terrasses (étalages, matériels de cuisson, rôtissoires, machines à glace...), la distinction tarifaire se fait selon les mêmes modalités que pour les terrasses (2 zones). Il est proposé d'augmenter de 2 % l'ensemble des tarifs relatifs aux occupations du domaine public.

5/ Tarifs de la Fête foraine

A la demande des forains, une nouvelle grille tarifaire a été déterminée en 2014, prenant en compte une part forfaitaire en fonction de l'activité (baraque ou manège) et en fonction d'une surface minimum d'occupation.

La réussite de l'édition 2016 de la fête foraine est en grande partie due aux efforts de communication et d'animations mis en œuvre par la Ville de Rodez et par les forains eux-mêmes, mais également à la présence des 5 manèges à sensation.

Il est donc proposé de conserver le forfait « zones bleues » 350 € et d'augmenter de 2 % l'ensemble des autres tarifs.

6/ Occupation du parking du Val de Bourran

Pour 2015, il a été décidé la création d'un tarif forfaitaire d'occupation du domaine public, sur le parking du Val de Bourran, par plateau occupé par mois de neutralisation.

Pour mémoire :

- Parking jouxtant le chemin de Corniche : 1 000 €/mois de neutralisation (2 300 m² environ)
- Plateau supérieur : 4 000 € / mois de neutralisation (6 000 m² environ)
- Plateau inférieur : 5 000 € / mois de neutralisation (6 000 m² environ)

Il est proposé d'augmenter de 2 % l'ensemble des tarifs relatifs à l'occupation du Val de Bourran.

DROITS DE PLACE, DE VOIRIE ET TERRASSES - TARIFS 2017

Primeurs - Maraîchers - Producteurs	2016	2017
par ml (ou moins) et par ticket jaune	0,90 €	0,92 €
abonnement par marché par ml	36,10 €	36,82 €
Déballeurs et Marchands Forains	2016	2017
<i>Marchands forains avec étalage de marchandises</i>		
jour ordinaires par ml (ou moins)	0,90 €	0,92 €
jour de foire par ml (ou moins) et par jour	2,90 €	2,96 €
présents aux marchés - par an et ml	36,10 €	36,82 €
présents aux marchés - pour 6 mois et par ml	20,40 €	20,81 €
présents aux foires par an et par ml	10,80 €	11,02 €
<i>Marchands ambulants</i>		
par véhicule et par jour	9,70 €	9,89 €
par véhicule, abonnement annuel (44 demi-journées)	211,00 €	215,22 €
Marchés spécifiques	2016	2017
Marché chrysanthèmes par ml,	18,40 €	18,77 €
caution	100,00 €	102,00 €
Marché aux sapins par ml	13,30 €	13,57 €
caution	100,00 €	102,00 €
Marchés de Noël		
plein air par ml pour la durée du marché	30,60 €	31,21 €
en chalet pour la durée du marché	357,00 €	364,14 €
caution	100,00 €	102,00 €
Tarifs installation électrique	2016	2017
par marché (ticket bleu)	2,35 €	2,39 €
abonnement annuel	56,60 €	57,73 €
abonnement semestriel	29,10 €	29,68 €
Attractions foraines	2016	2017
Confiserie, manèges enfants, grosses attractions par m ² et par jour		
Baraque forfait	499,80 €	509,80 €
baraque moins de 58 m ² : forfait proratisé à la surface en m ²		
baraque plus de 58 m ² : forfait + 0,10€/m ² /jour		
Manège forfait	621,20 €	633,62 €
manège moins de 121 m ² : forfait proratisé à la surface en m ²		
manège de plus de 121 m ² : forfait + 0,10 €/m ² /jour		
Attraction en "zone bleue"	350,00 €	357,00 €
Appareils et distributeurs automatiques pour la durée de la fête	71,40 €	72,83 €
Forfait caravane d'habitation principale pour la durée de la fête	66,30 €	67,63 €
Forfait caravane d'habitation secondaire pour la durée de la fête	34,70 €	35,39 €
Participation financière au branchement électrique	45,90 €	46,82 €

Cirques	2016	2017
Grands cirques (plus de 700 places)		
1er jour sans mise à disposition de benne à ordures	480,00 €	489,60 €
1er jour avec mise à disposition de bennes à ordures	561,00 €	572,22 €
2ème jour	291,00 €	296,82 €
Petits cirques (moins de 700 places)		
1er jour sans mise à disposition de benne à ordures	240,00 €	244,80 €
1er jour avec mise à disposition de bennes à ordures	352,00 €	359,04 €
2ème jour	97,00 €	98,94 €
Animation et spectacles divers	2016	2017
par m² et par jour		
1er et 2ème jours	1,05 €	1,07 €
3ème jour	1,55 €	1,58 €
arrhes correspondant à la moitié du droit de place		
Kiosque / Extension commerciale	2016	2017
Kiosque à journaux	255,00 €	260,10 €
Extension commerciale permanente par m² et par an	102,00 €	104,04 €
Étalage - stand de vente	2016	2017
Étalage, stand de vente, tout dispositif augmentant la surface de vente		
zone centre ville - par m² et par an	40,80 €	41,62 €
zones hors centre ville - par m² et par an	20,40 €	20,81 €
Sas d'entrée - par m² et par an	15,30 €	15,61 €
Passerelle en surplomb du domaine public - par m² et par an	15,30 €	15,61 €
Bacs à fleurs par m² et par an	15,30 €	15,61 €
Cabines photographiques - par m² et par an	40,80 €	41,62 €
Tout dispositif de réfrigération / congélation (machine à glaces...)	61,20 €	62,42 €
Tout dispositif de cuisson (rotissoires, crêpière, friteuse...)	61,20 €	62,42 €
Tout dispositif type distributeur (confiserie, boisson...)	61,20 €	62,42 €
Tout dispositif de présentation de carte postale	10,20 €	10,40 €
Chevalets - portes menus	2016	2017
Chevalets, porte-menus, tout dispositif informatif n'augmentant pas la surface	gratuité	gratuité
Véhicule automobile affecté à la destination commerciale	2016	2017
par véhicule ou matériel et par jour	15,30 €	15,61 €
par véhicule ou matériel et par an	163,20 €	166,46 €
Taxis par an	153,00 €	156,06 €
Permission de voirie	2016	2017
Forfait pour toute permission	13,26 €	13,53 €
Redevance par jour et par m² de chaussée ou de trottoir occupé	0,20 €	0,21 €
Redevance par jour et par place de stationnement payant neutralisé		
zones hypercentre et centre	6,63 €	6,76 €
zones boulevards et périphériques	3,06 €	3,12 €
Travaux pour le compte d'un tiers	2016	2017
Réfection d'un m² de chaussée empierrée	23,50 €	23,97 €
Réfection d'un m² de chaussée revêtue d'un enduit hydrocarboné	56,10 €	57,22 €
Réfection d'un m² de chaussée d'enrobé	79,55 €	81,14 €
Réfection d'un m² de trottoir d'enrobé	54,00 €	55,08 €
Réfection d'un m² de tranchée sous accotement stabilisé	10,20 €	10,40 €
Réfection d'un m² de pavés	313,00 €	319,26 €

Terrasses fermées (type véranda)	2016	2017
Terrasses fermées et permanentes - par m ² et par an	102,00 €	104,04 €

Terrasses ouvertes (y compris type barnum)	2016		2017	
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Terrasses annuelles par m ² et par an	46,90 €	39,80 €	47,84 €	40,60 €
Terrasses saisonnières semestrielles - par m ²	23,50 €	20,40 €	23,97 €	20,81 €
Terrasses saisonnières Trimestrielles - par m ²	11,70 €	10,20 €	11,93 €	10,40 €

Salons et foires exposition Val de Bourran	2016	2017
Parking chemin de Corniche par mois	1 020,00 €	1 040,40 €
Plateau supérieur Val de Bourran par mois	4 080,00 €	4 161,60 €
Plateau inférieur Val de Bourran	5 100,00 €	5 202,00 €
Caution	2 040,00 €	2 080,80 €
semaine supplémentaire par plateau	1 020,00 €	1 040,40 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 33 voix pour et une voix contre (Monsieur CENSI Yves), décide d'approuver le zonage et les tarifs fixés ci-dessous pour l'année 2017.

N° 16-151 - MUTUALISATION DES RESSOURCES D'INGENIERIE TECHNIQUE POUR LES OPERATIONS DE CONSTRUCTION

Constitution d'un groupement de commandes avec Rodez Agglomération et les communes d'Onet-le-Château et Luc-la-Primaube pour l'achat de prestations intellectuelles techniques

Les grosses opérations d'investissement du mandat rentrent simultanément dans leurs phases de réalisation tant pour Rodez Agglomération que pour ses communes membres. De fait, le besoin en matière d'achat de prestations intellectuelles techniques apparaît pour l'agglomération et ses communes membres à un moment qui coïncide.

Il s'agit de prestations d'assistance de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'opérations de construction d'équipements et d'infrastructures publiques :

- Expertise topographique : relevés topographiques, découpages parcellaires et plans de bornage,
- Gestion des risques en sous-sols : études géotechnique et de dépollution,
- Gestion des risques sanitaires : réalisation de diagnostics techniques réglementaires (amiante, plomb, termites, déchets déconstruction),
- Gestion des risques techniques de construction : missions SPS, missions de Contrôle Technique, études de stabilité et de solidité structurelles, études de thermique, fluides et systèmes de sécurité incendie,

Un effort de mise en place à court terme de cadres d'achat ad hoc permettra de fluidifier et d'optimiser ensuite les conduites d'opérations communautaires et communales et par là-même de contribuer à la maîtrise des délais de mise en service des projets.

Dès lors, il apparaît très opportun, pour l'achat des prestations intellectuelles techniques susvisées, de constituer avec les communes membres un groupement de commandes dont Rodez Agglomération serait coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Cette démarche est également l'occasion de fédérer autour de ce projet et de faire travailler ensemble des agents de collectivités différentes intervenant sur le champ de l'ingénierie technique afin de les doter d'outils communs. Elle s'inscrit de facto au bilan des actions de mutualisations concrétisées dans l'esprit du Schéma de mutualisation communautaire adopté en décembre 2015 sur la thématique « Ingénierie technique ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre Rodez Agglomération, la Commune de Rodez, la Commune d'Onet-le-Château et la commune de Luc-la-Primaube pour les prestations techniques d'assistance de la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'opérations de construction et dans les conditions telles que décrites ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

N° 16-152 - MUTUALISATION DE LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Fourniture et acheminement de gaz naturel - Retrait du Groupement de commandes avec Rodez Agglomération

Par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre Rodez Agglomération, les communes de Rodez, Onet Le Château, Druelle, Olemps, Sainte Radegonde, Sébazac Concourès, Le Monastère et le Centre Communal d'Action Sociale de Rodez en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel.

Ce groupement dont le coordonnateur est Rodez Agglomération a été formalisé par une convention pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

L'UGAP a proposé au début de l'année 2016 un groupement de commande pour cette même fourniture de gaz naturel avec un début de fourniture au 1^{er} octobre 2016.

Pour des raisons d'économie, la Commune de Rodez a adhéré au dispositif gaz de l'UGAP (décision du Maire n° 16/1532 du 15 février 2016) à compter du 1^{er} octobre 2016.

Par conséquent il convient de se retirer du groupement de commande avec Rodez Agglomération à compter de cette même date.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la Ville de Rodez du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel passé avec Rodez Agglomération à compter du 1^{er} octobre 2016.

N° 16-153 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC RODEZ AGGLOMERATION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DE LA RUE DU ONZE NOVEMBRE

La Ville de Rodez compétente en matière d'eau potable et de réseaux secs et Rodez Agglomération, compétente en matière d'assainissement sur le territoire communal, envisagent le renouvellement de leurs réseaux dans la rue du Onze Novembre. Il est également projeté d'enfouir les réseaux aériens et d'améliorer la collecte des eaux de ruissellement.

Il est notamment prévu :

- de remplacer 580 mètres linéaires de réseau d'eau potable Ø 100 mm
- de reprendre 75 branchements d'eau
- de reprendre 3 bornes incendie
- de séparer 2 branchements d'assainissement
- de reprendre ou créer 41 regards d'assainissement
- de remplacer 12 tampons
- de créer 20 ml de réseaux pour collecter les eaux pluviales de voirie

Compte tenu de l'intérêt technique à réaliser ces travaux en une seule et même opération afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, la commune de Rodez et Rodez Agglomération proposent de recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La commune de Rodez sera désignée comme maître d'ouvrage unique.

Elle sera à ce titre chargée d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, de signer les contrats et marchés.

Un représentant de Rodez Agglomération sera convié à la commission d'appel d'offres du maître d'ouvrage unique décisionnaire, avec voix consultative en qualité de personnalité compétente.

A l'achèvement de la mission, Rodez Agglomération remboursera la commune de Rodez un montant forfaitaire comprenant les moyens humains et matériels internes employés ainsi que les charges de procédure (marchés publics).

La base du montant forfaitaire ferme et définitif est fixée à 3 000,00 € HT.

Les dépenses liées aux travaux d'assainissement seront payées sur le budget annexe de l'eau sur le compte 410 458106 puis refacturées à Rodez Agglomération ; les recettes seraient imputées au compte 410 458206 du même budget annexe.

Les dépenses liées aux travaux d'eau potable seront payées sur le compte 2315.2 du Budget Annexe de l'eau.
Les dépenses liées aux travaux d'enfouissement des réseaux secs et de collecte des eaux pluviales de voirie seront payées sur le compte 8222315 du budget général.

La recette procurée par l'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique sera imputée au Budget Annexe de l'eau, au compte 410 7084.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir dans cette affaire.

N°16-154 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC RODEZ AGGLOMERATION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DANS L'EMPRISE DU PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES FAUBOURG / SACRE-COEUR

En préambule à l'opération de rénovation du quartier Faubourg / Sacré-Cœur qui sera menée par la Ville de Rodez dès 2017, le service municipal de l'eau et Rodez Agglomération, compétente en matière d'assainissement sur le territoire communal, envisagent le renouvellement de leurs réseaux de la rue de l'Aubrac au rond point de la Croix grande en incluant l'Avenue Tarayre. Il est également projeté de remettre à niveau les réseaux secs et d'améliorer la collecte des eaux de ruissellement.

Compte tenu de l'intérêt technique à réaliser ces travaux en une seule et même opération afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, la commune de Rodez et la communauté d'agglomération proposent de recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La commune de Rodez sera désignée comme maître d'ouvrage unique.

Elle sera à ce titre chargée d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, de signer les contrats et marchés.
Un représentant de Rodez Agglomération sera convié à la commission d'appel d'offres du maître d'ouvrage unique décisionnaire, avec voix consultative en qualité de personnalité compétente.

A l'achèvement de la mission, Rodez Agglomération remboursera la commune de Rodez des moyens humains et matériels internes employés ainsi que des charges de procédure (marchés publics), sur la base d'un montant forfaitaire ferme et définitif de 20 000 euros HT.

Les dépenses liées aux travaux d'assainissement seront payées sur le Budget Annexe de l'eau sur le compte 410 458107, puis refacturées à Rodez Agglomération ; les recettes seront imputées au compte 410 458207 du même budget annexe.

Les dépenses liées aux travaux d'eau potable seront payées sur le compte 2315.2 du Budget Annexe de l'eau.
Les dépenses liées aux travaux d'adaptation des réseaux secs et de collecte des eaux pluviales de voirie seront payées sur le compte 8222315 du budget général.

La recette procurée par l'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique sera imputée au Budget Annexe de l'eau, au compte 410 7084.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-155 - COOPERATION DECENTRALISEE - ONG DES VILLAGEOIS DE N'DEM

Construction d'un réservoir d'eau

Selon l'article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz ».

Conformément à cet article et suivant les recommandations de la circulaire d'application du 30 avril 2007, l'assiette des fonds pouvant être mobilisés correspond aux recettes propres du service, c'est-à-dire le produit des comptes 7011 (Ventes d'eau) et 7064 (locations de compteurs). Pour l'exercice 2015, dernier exercice connu, le montant pouvant être mobilisé est de 16 827 €.

Par courrier daté du 10 novembre 2015, la Ville de Rodez a été sollicitée par l'organisation non gouvernementale (ONG) des villageois de N'Dem pour la soutenir dans un programme de construction d'un réservoir d'eau potable pour la desserte de plusieurs villages de la Communauté rurale de NGogom située à 120 kilomètres environ à l'est de Dakar.

Cette opération serait le second acte d'un partenariat initié en 2012 ; la commune de Rodez et l'Agence de l'eau Adour Garonne avaient alors mobilisé 66 800 € pour la réalisation d'un forage profond et la construction d'un réseau de distribution permettant d'alimenter en eau le village de N'Dem ainsi que 7 autres villages voisins.

Le projet global de construction du réservoir est estimé à 80 000 euros HT.

Les crédits seront prélevés sur la ligne 6742 du Budget Annexe de l'eau « subvention exceptionnelle d'équipement ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de soutien du projet au titre des actions de solidarité internationale que peut mener la commune,
- approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'ONG des Villageois de N'Dem ce qui correspond à 0,30 % des recettes du service tels que définis dans la circulaire du 30 avril 2007,
- approuve la convention de partenariat avec l'ONG des Villageois de N'Dem et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- décide d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour bénéficier d'une aide au titre du soutien à la coopération internationale,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-156 - GESTION ET ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES HORS AGGLOMERATION

Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron

La Ville de Rodez exploite le réseau d'éclairage public édifié sur le domaine public routier départemental inscrit dans le territoire communal.

Afin de formaliser les modalités d'entretien sur ses ouvrages, la Commune de Rodez et le Département de l'Aveyron définissent par convention les obligations respectives pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur de ces ouvrages.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention pour une durée de 10 ans ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-157 - TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)

Avenant à la convention particulière d'appui financier relative au fonds de financement de la transition énergétique

Par l'appel à projet « TEPCV », le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a retenu le projet du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre Ouest Aveyron auquel participe la Ville de Rodez.

Par la délibération n° 15-203, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'appui financier permettant à la collectivité de bénéficier de l'Enveloppe Spéciale Transition Energétique (ESTE) créée par l'article 20-11 de la loi du 17 août 2015.

La Caisse des Dépôts a été chargée d'assurer la gestion administrative et comptable de l'enveloppe ESTE.

La finalisation, le 11 mars 2016, du dispositif conventionnel établi entre l'Etat et la Caisse des Dépôts pour la mise en œuvre de la gestion de l'Enveloppe Spéciale Transition Energétique nécessite une actualisation de la convention « TEPCV » afin de tenir compte des dispositions contractuelles liant l'Etat à la Caisse des Dépôts.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à convention et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-158 - RESILIATION BAIL COMMERCIAL

46 rue Béteille - SARL ESPACE SOUSS

La Ville de Rodez a acquis le 30 juin 2008 l'immeuble situé 46-48 rue Béteille.

Le rez-de-chaussée, à usage commercial, est loué depuis septembre 2006 au profit de la SARL ESPACE SOUSS.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Rue Béteille, la Ville de Rodez et Monsieur AYACH gérant de la SARL ESPACE SOUSS, se sont rapprochés afin d'évoquer la possibilité et les modalités de la résiliation du bail commercial qui les lie.

En application de l'article L.145-14 du Code de Commerce, la résiliation du bail commercial a lieu moyennant le paiement au locataire évincé d'une indemnité dite d'éviction égale au préjudice causé.

Cette indemnité doit couvrir l'intégralité du préjudice causé, et correspond à la valeur vénale du fonds de commerce.

La Direction Générale des Finances Publiques - Division Domaine a estimé la valeur vénale du fonds de commerce en date du 20 novembre 2015 à la somme de 104 000 euros, avec marge de négociation de 10 %.

Un accord est intervenu entre la Ville de Rodez et Monsieur AYACH pour fixer le montant de l'indemnité d'éviction à la somme de 110 000 euros.

La libération des lieux par le locataire est fixée au plus tard le 31 décembre 2016. A la garantie de la libération complète des lieux, les parties ont convenues de séquestrer 50 % du montant de l'indemnité, soit la somme de 55 000 euros.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la résiliation du bail commercial liant la Ville de Rodez et la SARL ESPACE SOUSS,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-159 - CESSION IMMOBILIERE

13 rue de l'Embergue

La Ville de Rodez est propriétaire d'un immeuble, sis 13 rue de l'Embergue figurant au cadastre de la Ville sous les références suivantes : Section AB numéro 148, d'une superficie de 135 m².

Ce bien immobilier a été acquis, suivant acte reçu le 28 février 2008, afin d'avoir la maîtrise foncière en vue de l'aménagement du quartier dans le cadre du projet « Cité, cœur de ville ».

L'immeuble est composé :

- de caves en sous sol,
- d'un studio de 22 m² et un T2 de 48 m² en rez-de-chaussée,
- d'un T3 de 72 m² au 1^{er} étage et 2^{ème} étage,
- d'un studio de 24 m² et un T2 de 46 m² au 3^{ème} étage,
- de combles.

Actuellement, l'ensemble de l'immeuble est inoccupé en totalité, et le projet « Cité, cœur de ville » n'ayant pas eu lieu, il est apparu opportun de se dessaisir de ce bien, qui certes n'est productif d'aucun revenu, mais également qui représente une charge.

La Direction Générale des Finances Publiques - Division Domaine a estimé ledit bien immobilier en date du 1^{er} décembre 2015 à la somme de 219 000 euros.

Monsieur Clément ALARY et Madame Amandine SOULIE, demeurant ensemble à BOUSSAC (12160) ont présenté une offre d'acquisition au prix de 161 000 euros net vendeur.

Vu l'avis des domaines du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'offre d'achat de Monsieur ALARY et Madame SOULIE du 22 juin 2016,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 25 voix pour et 9 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, BONHOMME, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT, Messieurs CENSI, DONORE, JULIEN et LEBRUN) :

- approuve le principe et les conditions de cette cession au profit de Monsieur Clément ALARY et Madame Amandine SOULIE,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-160 - CESSION IMMOBILIERE LA TOUCADE

Apport Foncier SRU

Afin de développer une opération d'habitat social locatif permettant de combler le retard de la commune et également d'œuvrer à la mixité de présence des catégories de logement, le site de la Toucade a été identifié comme pouvant répondre à ces besoins.

Rodez Agglo Habitat a répondu favorablement à cet apport foncier par la Ville de Rodez pour porter ce programme de constructions de logements.

La Direction Générale des Finances Publiques - Division Domaine a estimé la valeur vénale totale du bien à 369 370 euros avec marge de négociation de 10 %, en date du 1^{er} septembre 2016.

La partie constructible ressort à la somme de 277 830 euros et la partie non constructible à 91 540 euros.

Il est proposé de céder à Rodez Agglo Habitat la partie constructible à l'euro symbolique. A cet effet, une division cadastrale sera diligentée.

La valorisation vénale, fixée par le service des domaines à 277 830 euros, de la partie du terrain constructible permettra ainsi de diminuer le prélèvement sur les ressources fiscales de la Ville de Rodez en 2018, reportable le cas échéant en 2019.

Monsieur le Préfet sera sollicité en conséquence afin que cette cession puisse venir en déduction des prélèvements, dits « Loi SRU » prévus à l'article R 302-16 du Code de la construction et de l'habitation, en 2018 et le cas échéant en 2019.

Tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des domaines,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le principe de la cession à l'euro symbolique au profit de Rodez Agglo Habitat de la partie constructible des terrains sus visés, situés à la Toucade,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour que la valorisation vénale du terrain constructible de cette cession, soit 277 830 euros, puisse venir en déduction des prélèvements 2018 dits « Loi SRU »,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte notarié de vente, et plus généralement, tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-161 - ACQUISITION DE DELAISSE DE VOIRIE

Rue Henri Fabre

Une autorisation d'urbanisme a été délivrée rue Henri Fabre sur une unité foncière cadastrée section AH n°632. Une servitude d'urbanisme prévoit l'élargissement de cette voie, et une division cadastrale sera établie en ce sens.

La partie de la parcelle à acquérir, nécessaire à l'élargissement de la voie, a une contenance de 52,86 m².

Il est proposé d'instaurer un tarif de 20 €/m² pour les acquisitions d'élargissements de voirie liées à la délivrance d'autorisation d'urbanisme.

Par conséquent, l'acquisition de la future parcelle, appartenant à Monsieur Julien MOURLHOU est établie à la somme de 1 057,20 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 2112, fonction 822.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette acquisition réalisée auprès de Monsieur Julien MOURLHOU,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-162 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMMERCIAL

Nouveau périmètre

Par délibération n° 16-015 du 19 février 2016, le Conseil municipal a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption certaines aliénations à titre onéreux de biens meubles et immeubles.

Le Conseil municipal a également souhaité que l'action municipale en la matière soit étendue au quartier de la Madeleine.

Le nouveau projet de délibération, accompagné du plan réformé et d'un rapport a été soumis aux chambres consulaires, conformément à l'article R 214-1 du code de l'urbanisme.

Le 1^{er} août 2016, la Chambre de Commerce et d'Industrie AVEYRON a émis un avis favorable au dossier présenté. De même la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron a émis un avis favorable au dossier présenté en date du 29 août 2016.

Vu le périmètre et le rapport ci-joints,

Vu les articles L 214-1 à 214-3, R 214-1 à 214-16 et A 214-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les avis des chambres consulaires,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'annuler la délibération n°16-015 du 19 février 2016 en ce qu'il convient de refonder l'action municipale sur un périmètre plus large,
- décide de la création du nouveau périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité tel que joint aux présentes,
- décide d'instituer à l'intérieur de ce périmètre le droit de préemption urbain sur :
 - a) les fonds de commerce, les fonds artisanaux et baux commerciaux,
 - b) les terrains portant ou destinés à porter des commerces compris entre 300 et 1000 m² de surface de vente.

N° 16-163 - TRAVAUX URGENTS

Démolition Hangars 5 avenue Tarayre

La Commune est très fréquemment interpellée sur les nuisances engendrées par les anciens entrepôts situés en partie arrière de la propriété communale du 5 avenue Tarayre.

L'immeuble communal est par construction techniquement lié à la copropriété du 3 avenue Tarayre et réciproquement.

L'absence d'utilisation du 5 avenue Tarayre engendre des dégradations qui finissent par influencer sur la construction voisine du 3 avenue Tarayre.

De plus, la réutilisation en l'état ne figure dans aucune intention de projet du Centre Communal d'Action Sociale, pour le compte duquel la Commune s'est rendue propriétaire en 2014.

Dès lors, une démolition desdits entrepôts s'impose en lieu et place de réparations onéreuses des principaux désordres. Il convient de procéder, sans tarder, à la dévolution des travaux et au dépôt d'une demande d'autorisation de démolir.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 824, fonction 2313.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de cette démolition partielle pour en terminer avec les interférences techniques les plus dommageables entre immeubles,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire et notamment la demande de permis de démolir.

N° 16-164 - CONVENTION DE SERVITUDE APPLICABLE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

30 rue Béteille

La société GRDF sollicite la signature d'une convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz grevant la parcelle cadastrée section AK n° 854 appartenant à la Ville de Rodez.

Vu la convention ci-annexée,

Vu le plan de raccordement dressé par GRDF,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution de servitude sus visée,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir dans cette affaire.

Madame BULTEL-HERMENT quitte l'assemblée

N° 16-165 - GROUPE SCOLAIRE CALCOMIER

Démolition des anciens préfabriqués

La nouvelle école François Mitterrand a ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2016 afin d'accueillir les élèves de l'ancien Groupe Scolaire Calcomier et, de ce fait, il est proposé de démolir les anciens préfabriqués vétustes du site de Calcomier.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 212, fonction 2315.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, considérant que Madame BULTEL-HERMENT ne participe pas au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le permis de démolir, ainsi qu'à signer le contrat du coordinateur santé, prévention et sécurité.

N° 16-166 - EGLISE DU SACRE COEUR

Rénovation intérieure

L'église du Sacré Cœur, propriété de la Ville de Rodez, située avenue Tarayre à Rodez, doit être rénovée intérieurement : enduits, décors peints, pierres, vitraux.

La délibération du Conseil municipal, en date du 19 février 2016, en a approuvé le programme et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Languedoc-Roussillon / Midi-Pyrénées.

Les travaux doivent préalablement faire l'objet d'un permis de construire en raison du statut de monument historique inscrit de l'église.

D'autre part, ces travaux seront réalisés par plusieurs entreprises. Un coordinateur santé, prévention, sécurité sera nécessaire.

Enfin, d'autres subventions et des aides auprès d'associations peuvent également être sollicitées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer la demande de permis de construire ;
- signer le contrat avec le coordinateur santé, prévention, sécurité ;
- solliciter des subventions et des aides financières, notamment auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et d'associations diocésaines ;
- signer toutes demandes, conventions, et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-167 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Aide à l'installation d'une téléalarme

Le Conseil municipal a voté un crédit de 3 000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 30 € à :

- Madame Jeannine ARRAGON, demeurant rue Henri Fabre
- Madame Francine TEYSSEIRE, demeurant rue Abbé Bessou
- Madame Josette PUECH-LAGRIFFOUL, demeurant rue Vieussens
- Madame Yvonne JULIEN, demeurant boulevard Flaugergues
- Madame Jacqueline BATUT, demeurant rue Raynal
- Madame Andréa BARRY, demeurant avenue des Fusillés
- Madame Marie-Louise FABRE, demeurant rue de l'Aubrac

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 20421 «Subventions d'équipement aux personnes de droit privé/Biens mobiliers, matériel et études», sous-fonction 61 «Services en faveur des personnes âgées».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, considérant que Madame BULTEL-HERMENT ne participe pas au vote, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 3 voix contre (Mesdames BONHOMME, COMBELLES et Monsieur LEBRUN) et 4 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Monsieur CENSI) :

- approuve ces attributions de subvention d'équipement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Madame BULTEL-HERMENT rejoint l'assemblée

N° 16-168 - AIDES MUNICIPALES HABITAT

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Attribution

En application des dispositifs d'aide à l'habitat adoptés par le Conseil municipal le 26 avril 2013 (délibération n° 13-069) et le 27 avril 2015 (délibération n° 15-048), les deux dossiers suivants de prime de sortie de vacance dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sont soumis à la décision :

<u>Nom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Montant maximal de l'aide</u>
SCI HARCHIAP	17 rue du Touat	2 000 €
SCI HARCHIAP	1 rue Bosc	1 000 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des aides ci-dessus énumérées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-169 - ACTIVITES PERISCOLAIRES

Participation de la Maison des Jeunes et de la Culture

La réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n°2013-77 du 27 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, est entrée en vigueur dès la rentrée 2013-2014 pour toutes les écoles publiques de la Ville de Rodez.

La mise en œuvre en régie directe s'appuie notamment sur les compétences des agents des écoles qui ont été sollicités en priorité pour mener des ateliers municipaux chaque jour de 16h15 à 17h00.

Par ailleurs, des intervenants extérieurs sont recrutés par la Ville de Rodez afin de proposer aux enfants des activités autour des quatre thèmes que sont le sport, la culture, la citoyenneté et les arts.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Midi Pyrénées et la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez déterminant les modalités d'action de la MJC sur le territoire de la Ville de Rodez, la MJC s'est impliquée dans la réforme des rythmes scolaires en intervenant au sein de toutes les écoles publiques de Rodez.

Les modalités et les conditions d'intervention à titre gratuit de personnels (salariés, bénévoles...) de la MJC seront régies par une convention pour l'année scolaire 2016-2017.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention relative à la participation de la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez pour assurer des animations périscolaires au sein de ses écoles publiques,
- signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-170 - ACTIVITES PERISCOLAIRES

Participation du Stade Rodez Aveyron Basket

La réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n°2013-77 du 27 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, est entrée en vigueur dès la rentrée 2013-2014 pour toutes les écoles publiques de la Ville de Rodez.

La mise en œuvre en régie directe s'appuie notamment sur les compétences des agents des écoles qui ont été sollicités en priorité pour mener des ateliers municipaux chaque jour de 16h15 à 17h00.

Par ailleurs, des intervenants extérieurs sont recrutés par la Ville de Rodez afin de proposer aux enfants des activités autour des quatre thèmes que sont le sport, la culture, la citoyenneté et les arts.

Dans le but de favoriser le développement d'activités sportives, le Stade Rodez Aveyron Basket (SRAB) s'est associé à la démarche et s'est impliqué dans le dispositif en mettant à disposition de la Ville de Rodez un intervenant sportif qui intervient au sein des écoles publiques de Rodez dans le cadre d'un programme défini en collaboration avec les services de la Ville.

Les modalités et conditions d'intervention à titre gratuit de l'intervenant seront régies par une convention conclue entre la Ville de Rodez et le SRAB pour l'année scolaire 2016-2017.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention relative à la participation du SRAB pour assurer des animations périscolaires au sein des écoles publiques de la Ville,
- signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-171 - ACTIVITES PERISCOLAIRES

Participation du Stade Rodez Aveyron

La réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n°2013-77 du 27 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, est entrée en vigueur dès la rentrée 2013-2014 pour toutes les écoles publiques de la Ville de Rodez.

La mise en œuvre en régie directe s'appuie notamment sur les compétences des agents des écoles qui ont été sollicités en priorité pour mener des ateliers municipaux chaque jour de 16h15 à 17h00.

Par ailleurs, des intervenants extérieurs sont recrutés par la Ville de Rodez afin de proposer aux enfants des activités autour des quatre thèmes que sont le sport, la culture, la citoyenneté et les arts.

Dans le but de favoriser le développement d'activités sportives, le Stade Rodez Aveyron (SRA) s'est associé à la démarche et s'est impliqué dans le dispositif en mettant à disposition de la Ville de Rodez un intervenant sportif qui intervient au sein des écoles publiques de Rodez dans le cadre d'un programme défini en collaboration avec les services de la Ville.

Les modalités et conditions d'intervention à titre gratuit de l'intervenant seront régies par une convention entre la Ville de Rodez et le SRA conclue pour l'année scolaire 2016-2017.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention relative à la participation du SRA pour assurer des animations périscolaires au sein des écoles publiques de la Ville,
- signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-172 - SERVICES PERISCOLAIRES

Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur des services périscolaires est un document unique précisant les dispositions relatives au fonctionnement des garderies, études surveillées et activités périscolaires, qui sont gratuites et accessibles à tous les élèves.

De nouvelles procédures ont été intégrées pour une meilleure visibilité pour les familles, notamment concernant la facturation des services de restauration scolaire. En effet, dans un double souci d'amélioration du service rendu aux usagers et de lutte contre le gaspillage alimentaire, la Ville désire réduire les écarts entre le nombre de repas commandés et le nombre de repas facturés.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'ensemble des dispositions du règlement intérieur des services périscolaires.

N° 16-173 - ECOLE ELEMENTAIRE DE GOURGAN

Dispositif « Orchestre à l'école »

Une réflexion entre l'antenne départementale de l'Ecole de musique, l'Education Nationale, l'école de Gorgan et la Ville de Rodez a abouti à la création d'un Orchestre à l'école élémentaire Gorgan en novembre 2015.

Le Dispositif « Orchestre à l'école » est une pédagogie innovante, un projet musical inscrit dans le projet d'école. Les professeurs du Conservatoire se déplacent au sein des écoles et travaillent en étroite collaboration avec les professeurs de l'Education nationale.

Cet apprentissage spécifique se déroulera pendant le temps scolaire et périscolaire.

Pour l'école de Gorgan, le choix s'est porté sur une classe « Orchestre de cordes et accordéon » avec 5 instruments : violon / alto / violoncelle / contrebasse / accordéon.

L'organisation et le fonctionnement de cette classe font l'objet d'une convention tripartite entre la Ville de Rodez, la Direction des Services de l'Education Nationale et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron qu'il convient de renouveler pour l'année scolaire 2016-2017, soit jusqu'au 7 juillet 2017 inclus.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 10 130 euros pour l'année scolaire 2016-2017.

Les crédits utiles seront prélevés sur la ligne budgétaire : 340.212.6226.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du dispositif « Orchestre à l'école » à Gorgan et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-174 - OPERATION « RODEZ' ADO » SAINT-ELOI ET GOURGAN

Conventions entre la Ville de Rodez et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

Suite à l'aménagement réglementaire en date du 26 juillet 2006 du Code d'Action Sociale et des Familles, le cadre relatif à la protection des mineurs est renforcé, ainsi que les dispositions administratives et juridiques.

Les articles R227-1 et R227-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portent obligation de signer une convention entre l'Etat et l'organisateur pour le fonctionnement des accueils de jeunes.

Par conséquent, le fonctionnement des accueils de jeunes « Rodez' Ado » Gorgan et Saint-Eloi (dispositif d'animation de proximité ouvert aux ruthénois âgés de 14 à 17 ans) sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DCSPP) par le biais d'une convention pour chaque accueil de jeunes.

Pour l'année scolaire 2016-2017, il convient de conclure avec la DDCSPP deux conventions relatives à l'organisation des accueils de jeunes.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-175 - LUDOTHEQUE

Règlement intérieur et tarification temporaires

La ludothèque municipale, aujourd'hui établie dans les locaux de la Maison de l'Enfance, rue Planard, s'installera, dans le courant de l'automne 2016, au premier étage de la médiathèque municipale dont elle deviendra, le 1^{er} janvier 2017, un secteur à part entière. Un abonnement unique permettra alors d'emprunter tant des livres que des CD, des DVD ou des jeux.

La période courant du 1er octobre 2016 au 31 décembre 2016 sera une période de transition pour laquelle il est nécessaire de mettre en place des modalités d'abonnement et de fonctionnement provisoires.

Il est ainsi proposé d'adopter un règlement intérieur et des tarifs temporaires.

Le règlement intérieur temporaire fixe les conditions d'accès à la ludothèque ainsi que les conditions d'abonnement et de prêt des jeux.

En ce qui concerne les abonnements, il est proposé :

- la prolongation gratuite et exceptionnelle jusqu'au 31 décembre 2016 des abonnements arrivant à échéance entre le 1^{er} octobre 2016 et le 31 décembre 2016 (afin de compenser notamment la période de fermeture de la Ludothèque pour son transfert) ;
- la création d'un abonnement temporaire, pour les nouveaux abonnés, pour la période du premier octobre au 31 décembre 2016. Cet abonnement prendra automatiquement fin le 31 décembre 2016 à minuit.

Par ailleurs, la délivrance d'abonnements d'une durée d'un an sera suspendue du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016.

En ce qui concerne le prêt des jeux aux abonnés, il est à noter que celui-ci sera dorénavant gratuit et ne donnera plus lieu à l'achat de tickets de location.

Les tarifs qui s'appliqueront pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 sont les suivants :

	TARIFS	
	RODEZ	Hors RODEZ
Carte d'adhésion pour la période du 1/10/2016 au 31/12/2016		
Tarif normal	Gratuit	5,00 €
Nouveaux arrivants sur la commune (sur présentation du bon délivré par la Ville)	Gratuit	-
Titulaire carte Centre Communal d'Action Sociale	Gratuit	-
Accompagnants Association pour la Fondation Etudiante pour la Ville Rodez	Gratuit	-
Classes pour l'Inclusion Scolaire des écoles publiques de Rodez	Gratuit	-
Location de jeux du 1/10/2016 au 31/12/2016 (pour les abonnés exclusivement)	Gratuit	
Jeu sur place du 1/10/2016 au 31/12/2016	Gratuit	

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur temporaire de la ludothèque municipale,
- approuve les tarifs qui s'appliqueront pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-176 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Subvention de fonctionnement, avenant à la convention

Dans le cadre de sa politique d'animation et de soutien de la vie associative, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de 5 000 € pour l'année 2016.

Pour cela, il convient de procéder par avenant à une évolution de la convention tripartite d'objectifs et de moyens du 22 février 2016 signée entre la Maison des Jeunes et de la Culture, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Midi-Pyrénées et prise en application de la délibération n° 15-253 du 18 décembre 2015.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2016, article 6574.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement de cette subvention de fonctionnement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-177 - COMITE DEPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LA CANCER

Subvention de fonctionnement

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € au Comité départemental de la Ligue contre le cancer pour l'année 2016.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2016, article 6574.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 31 voix pour et 3 voix contre (Mesdames BONHOMME, COMBELLES et Monsieur LEBRUN) :

- approuve le versement de cette subvention de fonctionnement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-178 - DÉNOMINATION DE VOIES

Quartier Combarel

Il convient de dénommer les voies et espaces publics desservant le futur quartier Combarel, aménagé sur le lieu de l'ancien hôpital.

Sur proposition du groupe de travail chargé des dénominations de voies, après consultation du comité de quartier, il est proposé de dénommer :

- Rue Raoul Cabrol, la voie partant de la rue Alibert et débouchant sur l'avenue Louis Lacombe,
- Rue André Boyer, la voie principale, partant de la rue François Mazenq et débouchant sur la rue Raoul Cabrol,
- Place Jean-Paul Salvan, l'espace entourant le Quadrilatère Combarel sur ses faces sud et ouest et délimité par les rues Combarel, Alibert, André Boyer et le Jardin des Capucins,
- Jardin des Capucins, l'espace bordant la Chapelle des Capucins sur ses façades sud et ouest et délimité par les rues François Mazenq et la place Jean-Paul Salvan.
- Passage Henri Vernhes la voie partant de la rue André Boyer et débouchant sur l'avenue Louis Lacombe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 33 voix pour et une abstention (Monsieur FOURNIE), décide d'approuver ces propositions.

N°16-179 - QUESTIONS DIVERSES

Nouveaux compteurs Linky

Par courrier du 23 juin 2016, le groupe Rodez Citoyen a demandé « d'engager le débat au sein du Conseil municipal concernant le déploiement sur la commune de Rodez des nouveaux compteurs Linky, pour répondre aux préoccupations et inquiétudes des Ruthénois ».

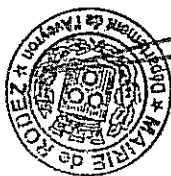
Les Conseillers municipaux échangent sur le sujet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19h05

Fait à Rodez, le 27 septembre 2016

Le Maire,



Christian TEYSSEDE